

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIOULES (VAR)**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE OCTOBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Carine GINZAC (représentée par le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ETAIT ABSENTE :

Ombeline LOMPRES

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

MARCHES PUBLICS

- 1.1 MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'OLLILOULES - ATTRIBUTION

URBANISME

D.I.A

- 2.1 VENTE EN ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX – OPERATION DU GRAND PROJET URBAIN
- 2.2 ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE 3-5-5 BIS PLACE TROTOBAS (CN 321, 322, 458, 459, 463 & 463)
- 2.3 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION SIS 1 RUE LOUTIN
- 2.4 ACQUISITION EN ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT D'UN LOCAL DE 45 m² ET DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.2 TARIFICATION RELATIVE A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES
- 3.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LA VILLE AUX ECOLES PRIVEES DE LA COMMUNE AU TITRE DU 1^{ER} TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 : EXTERNAT SAINT JOSEPH ET ECOLE SAINTE GENEVIEVE

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE COMITE OFFICIEL DES FETES
- 4.2 DENOMINATION DE VOIE : EXTENSION DU CHEMIN DES BASTIDES DE SAINT ROCH
- 4.3 PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX C.I.L DANS LE CADRE DE TRAVAUX PRIVES REALISES DANS LES QUARTIERS ET POUR L'ACQUISITION/LOCATION DE MATERIELS RELATIFS A LA SECURITE
- 4.4 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETUDIANTS – EXERCICE 2024
- 4.5 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
- 4.6 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 2 POSTES DE VACATAIRES – EXERCICE 2024
- 4.7 SOLLICITATION DE LA PREFECTURE DU VAR POUR L'OBTENTION DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 CONVENTION DE TRANSFERT DE MATRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA VILLE D'OLLILOULES POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE PICHAUD – AVENANT N° 1
- 5.2 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE TPM POUR SON CONSERVATOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023 :2024

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer notre conseil, comme hélas à chaque fois, nous devons rendre hommage à des personnalités ollioulaïses qui nous ont quitté soudainement pour certaines. Il y a tout d'abord, Monsieur Christian PERRUCHIO qui laissera le souvenir d'un homme d'une grande gentillesse et d'une foi inébranlable, son amour de la nature et plus particulièrement des oliviers qu'il cultivait avec soin en avait fait l'un des piliers de l'association Les Amis de l'Olivier. En quelques années il avait apporté son expertise et il animait avec brio, les ateliers toute l'année mais aussi lors de la Fête de l'Olivier. Par ailleurs, il était très actif dans l'entraide marine à qui il offrait son huile d'olive au bénéfice de cette association caritative pour les enfants orphelins Gérard SIRIAL, président délégué du Comité Communal des Feux de Forêts et membre de la Réserve Communale de Sécurité Civile, il était toujours prêt à tendre la main, sa bienveillance et son sens de la solidarité ont touché de nombreuses vies et il restera dans nos mémoires comme un exemple de générosité et d'altruisme. Monsieur José BARBAROUX était malade depuis de longues années mais nous pensions souvent à lui, je garderai le souvenir d'un homme très attaché à notre commune et à son terroir. Sa contribution remarquable en tant qu'horticulteur du quartier de Piédardant et son engagement indéfectible pour notre belle commune d'Ollioules ne seront jamais oubliés, sa passion pour l'horticulture avait été mise en lumière lors du renouveau du Corso Fleuri en 1987 et son engagement envers Florissima les Fleurs en Fête a contribué à faire de cet évènement une célébration florale mémorable qui a eu un grand succès. Jeudi 26 octobre, nous avons eu la douleur de perdre un autre enfant d'Ollioules en la personne de Guy ALBERT. Il a été pendant de nombreuses années responsable du Centre Technique Municipal. Passionné de football, il a longtemps présidé l'USO Football, permettant au club d'avoir de très nombreux adhérents passionnés pour ce sport. Ces 2 fils Jérôme, décédé en octobre 2021 et Renaud qui travaille comme agent de maintenance au service Scolaire. J'ai transmis toutes nos condoléances à Madame ALBERT et à ses enfants et petits-enfants. Cependant, alors que nous rendons hommage à ces personnalités nous ne pouvons ignorer l'ombre qui plane sur notre mémoire collective, l'assassinat du professeur de lettre Dominique BERNARD et avec lui, la mémoire de Samuel PATY. C'est une blessure profonde dans notre société, ces 2 hommes courageux ont été cruellement arrachés à leur famille, à leurs élèves, à la France toute entière par la main d'un terroriste islamiste. Nous nous souviendrons toujours de Dominique BERNARD et de Samuel PATY qui ont défendu la liberté d'expression et les valeurs de la République avec un courage inébranlable. Leurs vies ont été tragiquement interrompues mais leur héritage perdurera inspirant des générations futures à lutter pour un monde où la tolérance, le respect et la liberté demeurent intouchables. Nous saluons la mémoire de ces personnalités ollioulaïses ainsi que celle de Dominique BERNARD et Samuel PATY en nous engageant à perpétuer leurs idéaux et en restant unis dans notre quête d'un avenir meilleur empreint de paix et de compréhension mutuelles. Leurs noms ne seront pas oubliés et leur impact sur notre communauté perdurera à travers le temps. Je veux aussi honorer, tous ensemble, les victimes des attentats islamistes en Israël. Ces femmes, ces hommes, ces enfants qui ont été touchés par la violence aveugle du terrorisme. Leurs vies étaient empreintes de promesse, d'espoir, de rire et de rêve pour un avenir meilleur. Ces tragédies nous rappellent combien il est essentiel d'unir nos efforts et notre bonne volonté pour mettre fin à la violence et à la terreur. Nous devons condamner fermement de tels actes

barbares et œuvrer sans relâche pour rétablir un monde où la sécurité, la tolérance et la compréhension mutuelles prévalent. En ce moment de recueillement, nous adressons nos pensées aux familles et toutes les victimes, offrons-leur notre soutien, puissent-elles trouver la force nécessaire pour traverser ces moments particulièrement difficiles. Avant de terminer cet hommage, je voudrais dédier à la mémoire des 2 professeurs Samuel et Dominique, cette citation de Victor Hugo : « *un jour, espérons-le, tous les points de la demeure humaine seront éclairés et alors, sera accompli le magnifique rêve de l'intelligence. Avoir pour patrie le monde et pour nation l'humanité* ». Observons un moment de recueillement. Je vous remercie.

Nous allons maintenant commencer notre conseil et je vais demander à notre benjamine, Anaïs HATRET de bien vouloir faire l'appel et assurer le secrétariat de cette séance.

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 25, 7 élus étaient représentés et 1 élue était absente. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci. Avant de commencer ce conseil, je vous informe que j'ai reçu de la part de « l'Alternative de la Gauche et des Ecologistes », une demande de 2 questions orales dans le cadre de notre règlement du conseil. Nous présenterons ces 2 questions orales à la fin du conseil municipal. Tout d'abord, nous avons l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023, avez-vous des questions ou des observations à faire ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Bonsoir à toutes et à tous. Je voterai contre le procès-verbal car les réponses ne me satisfont pas à mes 3 questions orales, je ne rentre pas dans le détail car ce n'est pas le moment.

Monsieur le Maire

D'accord, c'est noté. S'il n'y a pas d'autres observations, on va le mettre aux voix ce procès-verbal, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Nous passons au chapitre des *Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS

1.1 Marchés d'assurances pour les besoins de la Ville d'Ollioules **Attribution**

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés actuels de la ville d'Ollioules garantissant les différents risques liés à l'exercice de ses missions prennent fin le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société SOPHIA AUDIT ASSURANCES a assisté la commune pour :

- La rédaction des éléments techniques du cahier des charges, afin de permettre le lancement d'un appel d'offres ouvert, selon les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 du code de la commande publique.
- L'analyse des offres.

L'appel d'offres était décomposé en 6 lots, à savoir :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile
- Lot 3 : flotte automobile
- Lot 4 : protection juridique de la commune
- Lot 5 : protection juridique des agents et élus
- Lot 6 : cyber risques

Au 4 septembre 2023, date de réception des offres, 6 sociétés ont répondu.

- 1 offre pour les lots 1 et 2
- 2 offres pour le lot 3
- 5 offres pour le lot 4
- 2 offres pour le lot 5
- 2 offres pour le lot 6

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 octobre 2023 afin d'attribuer les marchés au vu du rapport d'analyse présenté par Mme MAZZONI, représentant le cabinet SOPHIA AUDIT.

Après présentation de l'analyse, la commission a attribué les lots aux assureurs suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Titulaire : société SMACL

La prime s'élève à 92 495.02 € TTC

- Lot 2 : responsabilité civile

Titulaire : société SMACL

La prime s'élève à 5 288.42 € TTC

- Lot 3 : flotte automobile

Titulaire : société SMACL

La prime s'élève à 16 333.94 € TTC

- Lot 4 : protection juridique de la commune

Titulaire : société YVELIN/GROUPAMA PJ

La prime s'élève à 910.32 € TTC

- Lot 5 : protection juridique des agents et élus

Titulaire : société COVEA PJ/VIVARES

La prime s'élève à 510.00 € TTC

- Lot 6 : cyber risques

Titulaire : société ACL/GENERALI

La prime s'élève à 2 107.31 € TTC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'attribution des marchés d'assurances comme ci-dessus.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats d'assurances.
2. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

Débat

Monsieur le Maire

Nous avons eu des mauvaises surprises avec une très très forte augmentation notamment sur le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes mais d'après la spécialiste, c'est une chance que l'on ait eu une réponse car certaines communes n'ont même pas de réponse et elles sont obligées de faire de l'auto assurance. Pour nous, le surcoût est à peu près de 80 000 €, c'est énorme évidemment.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Ah, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je suis curieuse de savoir à quoi est dû le surcoût en matière dommages aux biens.

Monsieur le Maire

Il y a de nombreuses raisons. Bien entendu, les catastrophes naturelles d'ailleurs certaines compagnies d'assurance se sont retirées de ce type de risque. C'est tout ce que je peux vous dire.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons au chapitre de *l'Urbanisme*.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord nous avons les DIA. C'est vrai qu'il y a une baisse au niveau de l'activité immobilière, depuis le dernier conseil, on a reçu 24 DIA, 7 SAFER et 3 fonds de commerce, ce qui représente 34 notifications pour un total de 13 096 549 €. La ville a fait 3 demandes de visites et 3 demandes d'estimation auprès de France Domaine. Voilà pour l'information.

2.1 Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de locaux à usage de bureaux – Opération du Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE(S)** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 24 mars 2023, l'Etude Notariale de Maîtres Roquebert et Massiani, actuellement située 40 Rue de la Baume, à Ollioules, nous a fait part de son intérêt pour acquérir les surfaces dédiées aux bureaux, c'est à dire représentant l'intégralité du bâtiment « pôle tertiaire » du Grand Projet Urbain.

Cette VEFA représente environ 1 333,52 m² de surfaces de plancher intérieures et 139,22 m² de surfaces extérieures. En plus de ces locaux, l'Etude souhaite acheter au 4^{ème} sous-sol du parking souterrain réalisé, étage appartenant au domaine privé de la Ville, 50 emplacements de stationnement pour son activité, dévolus à sa clientèle et à ses salariés. Une option d'acquisition pour 12 emplacements de stationnement supplémentaires a également été posée. Le prix négocié est de :

- 2.747,70 €/H.T./m² de surface de plancher intérieure
- 1.373,85 €/H.T./m² de surface extérieure
- 27.753,62 €/emplacement de stationnement

Le prix de vente global est donc de 5.243.061,30 € H.T. auquel s'ajoute une T.V.A. de 20 % soit 6.291.673,56 € T.T.C.

Dans le cadre de ce contrat de réservation, une tolérance de plus ou moins 3 % des surfaces est prévue pour tenir compte des variations ou sujétions inhérentes à la construction du bâtiment, sans impact sur le prix de vente. Au-delà de cette tolérance acceptée, la Ville devra une indemnité égale au prix du mètre carré manquant.

Le nombre d'emplacements de stationnement en sous-sol n'est pas affecté de tolérance. Ainsi, il y aura lieu à une diminution du prix pour chaque emplacement de stationnement manquant ou par emplacement de stationnement non conforme, à hauteur de 27.753,62 € H.T. par emplacement de stationnement manquant en sous-sol

Le bâtiment devra être livré au plus tard au 4^{ème} trimestre 2026, soit le 31 décembre 2026. Ce délai peut être prorogé, par avenant, en cas de force majeure ou de cause légitime de retard. En cas de non-respect du délai de livraison, éventuellement prorogé des causes légitimes de retard et cas de force majeure, il

sera dû par la Ville, une indemnité forfaitaire et libératoire d'un montant de 1.000 €/H.T./jour ouvré de retard.

L'étude sera propriétaire du bien au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et suivant l'échéancier de paiement suivant :

N° de l'échéance	Échéance prévisionnelle au plus tôt	Pourcentage de l'échéance	Cumul
1	Au démarrage du chantier	20%	20%
2	Achèvement des fondations	10%	30%
3	Achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée	15%	45%
4	Achèvement du plancher bas du R+4	15 %	60%
5	Mise Hors d'eau du bâtiment	15%	75%
6	Mise Hors d'air du bâtiment	15%	90%
7	A l'achèvement du bâtiment - Opérations Préalables à la Réception Tous Corps d'Etat	5%	95%
8	A la livraison et remise des pièces exigibles à cette date	2%	97%
9	Levée des éventuelles réserves et remise des pièces exigibles à cette date.	2%	99%
10	Obtention de la Conformité Administrative et remise des pièces exigibles à cette date.	1%	100%
Total		100%	100%

Un état descriptif de division est en cours d'élaboration, permettant l'attribution d'un volume dédié aux bureaux de l'Etude Notariale. Le 4^{ème} niveau du parc de stationnement, propriété privée de la ville, fera, en plus d'une division en volume, l'objet d'une mise en copropriété. Ainsi, les différents lots et emplacements de stationnement pourront être individualisés, cédés ou loués. Les états descriptifs de division en volume et en copropriété feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil.

Monsieur le Comptable Public, consulté sur le projet de VEFA, a donné un avis favorable par courriel du 25 septembre 2023. France Domaine, consulté sur la valeur vénale, a donné un avis par courrier du 23 octobre 2023.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n°083.090.22OC016 délivré le 16 novembre 2022 et son modificatif n°1 délivré le 12 septembre 2023 à Var Aménagement Développement, Maître d'Ouvrage Délégué de la Ville, pour la construction du Grand Projet Urbain,

VU le courrier du 24 mars 2023 de l'Etude Notariale de Maîtres Roquebert et Massiani, informant la Ville de son intérêt à acquérir les surfaces dédiées aux bureaux du « pôle tertiaire » du Grand Projet Urbain et d'emplacements de stationnement,

VU le projet de contrat de réservation, ci-joint,

VU l'avis sans observation du Comptable Public par courriel du 25 septembre 2023,

VU l'avis de France Domaine du 23 octobre 2023,
CONSIDERANT que la vente de l'ensemble du bâtiment tertiaire à l'Etude Notariale permet la vente en un seul bloc de l'ensemble de la surface dédiée aux bureaux,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de céder à l'Etude Notariale des locaux afin de pérenniser et développer son activité sur notre territoire,
CONSIDERANT que la présence de l'Etude en cœur de Ville participe au renouveau et à la redynamisation du centre-ville,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession à l'Etude Notariale Roquebert et Massiani des bureaux formant le Pôle tertiaire du Grand Projet Urbain et de 50 places de stationnement, avec une option d'achat pour 12 places supplémentaires,
2. DIT que cette cession interviendra au prix de 5.243.061,30 € H.T. auquel s'ajoute une T.V.A. de 20 % soit 6.291.673,56 € T.T.C, soit :
 - 2.747,70 €/H.T./m² de surface de plancher intérieure
 - 1.373,85 €/H.T./m² de surface extérieure
 - 27.753,62 €/emplacement de stationnement
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation ci-annexé et à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles à la mise en œuvre de cette délibération.
4. DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'Etude Notariale, réservataire des biens.
5. DIT que la recette sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Il s'agit du Grand Projet Urbain et je vous rappelle qu'à la suite de l'étude LESTOUX sur la redynamisation du centre-ville, parmi les objectifs préconisés, il était question de ramener en centre-ville le maximum d'activités ce qui serait favorable, là c'est le cas.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

C'est quand même une opération hyper importante pour la Ville, et nous n'avons pas participé comme les élus de la majorité aux concertations, au développement, aux réunions pour préparer ce projet de vente, donc c'est un peu difficile, d'autant que si on y avait participé on aurait pu avoir un choix quand même et cette opération est intéressante pour la Ville vu le prix de vente mais au niveau des ollioulaises et des ollioulais, au niveau humain et des gens dans leur environnement est-ce que c'était le meilleur choix vu que l'on a quand même 1 300 et quelques m², une terrasse extraordinaire, des emplacements pour les véhicules, vous aviez parlé d'un pôle médical parfait au niveau de PICHAUD qui malheureusement n'aurait pas l'envergure qu'il devait avoir au départ. Est-ce qu'un pôle médical dans ces locaux n'aurait pas été plus intéressant point de vue humain ? Voilà, ce qui fait que je reste un petit peu sceptique.

Monsieur le Maire

Que vous posiez des questions ça peut parfaitement se comprendre. Il y a eu de très nombreuses réunions où ça a toujours été mis en avant. Ça a été je dirais une chance pour la Ville qu'à l'appel à projet on ait eu une réponse globale car on aurait pu avoir des réponses partielles, c'est ce qu'on a de l'autre côté d'ailleurs, au niveau du pôle médical mais évidemment, là c'est beaucoup plus ambitieux et donc la réflexion qui a été menée c'est de dire on a une offre très sérieuse qui prend la globalité, en plus c'est un office notarial historique de la commune et nous savons le nombre de collaborateurs et le nombre de clients que cela représente, c'est un flux assez considérable pour le centre-ville d'Ollioules, c'est presque je dirais inespéré car ce n'est pas si facile, on le voit de l'autre côté où on attend des preneurs. Voilà, vous avez notre réponse.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie Madame.

Christian BERCOVICI

J'ai quelques remarques à formuler. C'est vrai que quand il y a des chiffres je les vérifie et là, c'est en faveur de la commune d'ailleurs, les 1 333 m² ...

Monsieur le Maire

1 333,52 m² ce n'est pas marqué mais c'est le chiffre car s'il n'y a pas les virgules 52 on ne peut pas trouver le chiffre exact, voilà. C'est pareil pour les 139,22 m².

Christian BERCOVICI

Ah, ok ça me rassure. Bon je vérifierai mais bon, 2^{ème} remarque ou plutôt question, en cas de retard à la livraison, la ville devra 1 000 € HT par jour ouvrés de retard ; est-ce que c'est au maître d'ouvrage de payer l'indemnité de retard à l'acheteur ou est-ce que c'est aux entreprises concernées qui seraient en retard, donc je ne suis pas d'accord sur ce point. Et 3^{ème} question qui rejoint la 2^{ème}, au cas où la Ville aurait du retard se retournerait-elle vers la ou les entreprises concernées ?

Monsieur le Maire

Alors, dans les marchés publics il est toujours prévu des pénalités de retard, hélas, nous sommes obligés d'en appliquer notamment pour le Centre des Métiers d'Art qui a un retard considérable sachant que ces pénalités de retard sont limitées à 10 %, mais on va les appliquer. Dans ce cas-là, il y aurait également l'application de pénalités auprès des entreprises forcément. Mais ce ne sont pas les entreprises qui vendent c'est la Ville d'Ollioules.

Christian BERCOVICI

Je comprends bien mais est-ce que dans le document on ne pourrait pas préciser que le maître d'ouvrage devra des indemnités de retard etc ... qu'il récupèrera sur les entreprises qui seraient « fautives »...

Monsieur le Maire

Ça c'est la loi des marchés publics, c'est dans le marché public. D'ailleurs les entreprises, ça ne nous amène pas au 4^{ème} trimestre 2026 mais plutôt au 1^{er}, 2^{ème} trimestre, voilà. Donc on a un semestre de marge.

Christian BERCOVICI

Alors qu'est-ce qu'on en fait de ce semestre, pour se retourner sur les entreprises si elles sont en retard ? Si on ne livre pas le 31 décembre 2026 et le 3 mars 2027, on doit 90 jours à 1 000 € ?

Monsieur le Maire

Oui, ça fait cher ...

Christian BERCOVICI

Les entreprises on en fait quoi, elles nous remboursent ou pas ?

Monsieur le Maire

Et oui, forcément, même beaucoup plus. Mais ce n'est pas un lien direct si vous voulez. Si l'entreprise est en retard, elle sera en retard sur tout.

Christian BERCOVICI

Il y a plusieurs entreprises, c'est le groupement, je ne sais pas comment ça marche...

Monsieur le Maire

Oui, elle sera en retard sur tout et à ce moment-là, il faudra appliquer la pénalité sur la globalité des marchés.

Christian BERCOVICI

Donc, vous me répondez que dans les marchés publics la formule qui consisterait à dire s'il y a du retard le maître d'ouvrage doit tant et il se retourne vers les entreprises, ce qui est logique. Alors c'est légal, pas légal ...

Monsieur le Maire

C'est superfétatoire de dire cela, car c'est la loi dans le marché, c'est comme ça.

Christian BERCOVICI

C'est la commune qui paie le retard des entreprises, c'est ça qu'elle dit la loi. Je vais regarder la loi désormais.

Monsieur le Maire

Je ne pense pas que l'on puisse ajouter un truc pareil. Là, tout a été arrêté entre juristes de manière à ce que la VEFA puisse se faire sans discussion, si on commence à rajouter quelque chose, il faut tout recommencer et on va perdre du temps et de l'argent.

Christian BERCOVICI

Moi, en l'état, je ne suis pas d'accord pour payer de mes deniers s'il y avait du retard. Et si on est en avance alors qu'est-ce qui se passe ?

Monsieur le Maire

Monsieur BERCOVICI, on peut poser des questions jusqu'à demain ...

Christian BERCOVICI

C'est caricature, n'en tenez pas compte mais c'est bon, donc voilà, moi je voterais contre ou je m'abstiendrais du fait que je n'ai pas envie que mes deniers servent à payer le retard des entreprises.

Monsieur le Maire

C'est bien noté, mais c'est comme ça, c'est écrit dans le Code de Marchés Publics, on ne va pas le refaire. Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

2.2 Acquisition de la propriété située 3-5-5 bis place Trotobas (CN 321, 322, 458, 459, 462 & 463)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 1**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que les Consorts ABRAN ont déposé des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant leur propriété au prix de 420 000 €.

Il s'agit d'un ensemble de cinq logements, dont 3 sont actuellement occupés. Ces logements jouxtent le Couvent des Observantins et les logements sociaux propriété de la SA d'HLM ERILIA. Ces appartements, appartenant aux consorts ABRAN, sont actuellement des logements sociaux de fait.

Par décision n°268-2023, du 1^{er} septembre 2023, la Ville a préempté ces biens, avec l'intention de céder ce bien à un bailleur social, avec une préférence pour la SA d'HLM ERILIA dans une démarche de bonne gestion.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte authentique doit être dressé dans les trois mois à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

Toutefois, les Consorts ABRAN nous ont fait savoir, par courrier du 24 octobre 2023 leur souhait de ne signer les actes qu'après le 23 décembre 2023.

Pour la Ville, rien ne s'oppose à ce que cette vente s'exerce à l'amiable et non plus dans le cadre d'une préemption.

De plus, nous avons consulté la Société ERILIA qui nous a fait savoir qu'elle serait intéressée de procéder à cette acquisition pour réaliser une opération en Prêt Locatif Social (PLS) sous réserve d'obtenir une subvention de surcharge foncière de la Ville de 90 000 €.

Dans ces conditions, en fonction des impératifs, notamment de temps, des Consorts ABRAN et d'ERILIA :

- soit la SA d'HLM ERILIA se substitue à la Ville et achète directement le bien aux Consorts ABRAN,
- soit la Ville achète ce bien et le revend immédiatement à la SA HLM ERILIA au prix de 420 000 €.

Dans les deux cas, la Ville accepte d'attribuer une subvention pour surcharge foncière de 90 000 € à la SA d'HLM ERILIA pour la réalisation de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter selon une procédure amiable le bien situé 3, 5 et 5 bis Place Trotobas, propriété des Consorts ABRAN, aux mêmes prix et conditions que prévus dans les décisions n°268 et 269-2023 du 1^{er} septembre 2023,
- d'autoriser, au regard des délais demandés par les Consorts ABRAN, la SA d'HLM à se substituer à la Ville pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration en PLS aux conditions ci-dessus indiquées,
- d'accorder une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM d'un montant de 90 000 € pour ladite opération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier des Consorts Abran du 24 octobre 20232,

VU les décisions de préemption n°268 et 269-2023 du 1^{er} septembre 2023,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation du Domaine, du 11 août 2023,

VU le courriel de la SA d'HLM ERILIA du 20 octobre 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située 3-5 et 5 bis Place Trotobas, cadastrée CN 321, 322, 458, 459, 462, 463, au prix et conditions fixées dans les décisions de préemption n°268 et 269-2023 du 1^{er} septembre 2023, à savoir de 420 000 €.
2. AUTORISE la SA d'HLM ERILIA à se substituer à la Ville et à acquérir directement ce bien auprès des Consorts ABRAN pour la réalisation d'une opération en acquisition-réhabilitation, en PLS.
3. AUTORISE, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien à la SA d'HLM ERILIA pour la réalisation d'une opération en acquisition-réhabilitation, en PLS, au prix de 420 000 €.
4. ACCORDE une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM d'un montant de 90.000€ pour réalisation de ladite opération.

5. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
6. DIT qu'en cas d'acquisition par la Commune, les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
7. DIT que la dépense ou/et la recette afférente seront inscrites sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Christine DEL NERO qui va nous présenter cette acquisition.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, donc vous l'avez compris, nous allons et à la demande des conjoints ABRAN, bénéficiaire d'un peu de délai nous permettant avec la Société ERILIA, de faire acheter directement par ERILIA, ce qui nous arrangerait bien. Par contre, ERILIA même s'ils font du PLS à ce prix qui n'est pas forcément très élevé, malgré tout ERILIA a toujours besoin d'un petit plus pour arriver à équilibrer l'opération financière et c'est pour cela qu'ils nous demandent 90 000 € que nous verseront sous forme de subvention, et qui seront déduits des pénalités pour absence de logements sociaux jusqu'à 25 %. Avez-vous des questions ? Je vous en prie Madame ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je n'avais pas compris à la lecture que ces appartements appartenant aux conjoints ABRAN sont actuellement des logements sociaux de fait.

Monsieur le Maire

Non, ce ne sont pas des logements sociaux.

Christian BERCOVICI

C'est écrit ...

Monsieur le Maire

C'est écrit mais de fait, par rapport aux locataires qui sont à l'intérieur et qui sont des locataires éligibles au logement social, voilà. Donc, ils resteront en place et ils pourront en plus peut-être profiter des aides et du tarif du logement social.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Très bien, ah Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Je suis d'accord sur le principe évidemment, mais la 5 et la 5bis, je suis allé voir le cadastre, je ne les ai pas trouvées, il y a la 3 et la 7 mais pas la 5, c'est bizarre.

Monsieur le Maire

Je vous ai nommé les numéros de parcelles...

Christian BERCOVICI

J'y viens, parcelles cadastrées CN 321, 322 c'est bon encore qu'il y en a une en bord de Reppe, donc je ne sais pas s'il y a du logement là-dessus et la 458, 459, 462 et 463 n'existent pas en section CN. Alors, soit le cadastre est bizarre, soit n'y aurait-il pas un copier/coller ? Donc moi je ne vais pas voter, bien que je sois pour le logement social et vous le savez sur un truc, il faut mettre du blanc là, il faut le rayer...

Monsieur le Maire

Je ne vais pas mettre du blanc parce que ça correspond à l'avis des Domaines sur la valeur vénale et donc les références cadastrales des Domaines sont bien sur l'immeuble sous emprise ...

Christian BERCOVICI

On est à côté de la plaque là, on achète quoi 5 logements c'est ça ?

Monsieur le Maire

Oui ... on achète l'immeuble ...

Christian BERCOVICI

On achète ou ERILIA achète mais est-ce qu'il y a sur la parcelle 321 ou 322 car on n'a pas de plan annexé, à moins que la 458 et suivantes soient les étages de la 321, mais c'est impossible, vous voyez ce que je veux dire ? Le cadastre c'est l'emprise au sol, ça ne marche pas par étage ... Je pinaille, je le sais mais bon ... On achète quoi ? Voilà.

Monsieur le Maire

Ben écoutez, moi j'ai les documents sous les yeux, bon on va voir ...

Christian BERCOVICI

Les Domaines peuvent se tromper plutôt ne pas vérifier les numéros de parcelle, voilà ce que je veux dire ...

Monsieur le Maire

Oui, il ne faut pas non plus ...

Christian BERCOVICI

Il faut être sérieux ...

Monsieur le Maire

Voilà, il y a 2 avis des Domaines car on achète 2 immeubles, avec tous les numéros que l'on vous a indiqués ...

Christian BERCOVICI

Est-ce que vous avez un plan cadastral ?

Monsieur le Maire

J'ai un plan trop global qui ne sert à rien, j'ai les numéros de parcelle. J'ai un 1^{er} avis sur la 322, 458 & 459, et j'ai un autre avis sur la 321, 462 & 463. Normalement on a tous les numéros là.

Christian BERCOVICI

J'entends bien, je suis favorable au logement social, au fait qu'on file 90 000 € à ERILIA pour qu'il fasse des travaux d'amélioration j'imagine mais ce que je ne comprends pas, on achète 2 immeubles mais pas des parcelles 400 etc ... vous m'apprenez ce soir que les domaines ont donné leur accord, ça je n'en doute pas, auraient-ils fait une erreur ...

Monsieur le Maire

Je ne pense pas mais on va le vérifier mais je ne crois pas, sinon le prix ne correspondrait pas et là ça correspond. Le plan il y est mais c'est un plan global. Voilà, moi je ne peux pas vous donner autre chose de plus, les documents sont là, je reconnais que je n'ai pas de plan de cadastre dans le dossier mais j'ai l'avis des Domaines.

Christian BERCOVICI

J'imagine qu'on ne peut pas surseoir à la délibération ...

Monsieur le Maire

Vous imaginez bien.

Christian BERCOVICI

C'est ça, j'imagine bien ...

Monsieur le Maire

Oui ...

Christian BERCOVICI

Alors je voterai contre qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ...

Monsieur le Maire

Vous votez contre le logement social, c'est bon.

Christian BERCOVICI

Voilà, vous direz Monsieur BERCOVICI, communiste vote contre le logement social, c'est bien. Vous avez bien compris la raison.

Monsieur le Maire

Oui, oui ...

Christian BERCOVICI

Et bien alors il ne faut pas raconter n'importe quoi quand même ...

Monsieur le Maire

On a bien compris la raison, on va évidemment vérifier ...

Christian BERCOVICI

Je comptais voter pour au départ, je l'avais noté sur le papier ...

Monsieur le Maire

Maintenant vous allez pouvoir voter pour, on va vérifier tout cela de manière à ce que cela corresponde exactement à ce qu'on doit acheter soit nous-mêmes, soit ERILIA auprès des consorts ABRAN qui proposent une vente avec l'aide bien sûr, des notaires et il n'y a pas à première vue, de vices cachés. Donc, on va vérifier il y a peut-être une erreur, le cadastre n'est jamais quelque chose de précis comme vous le savez, il y a souvent des erreurs.

Christian BERCOVICI

Oui, sur les surfaces mais est-ce que l'on a une idée sur la surface de l'emprise au sol de ces 2 immeubles que l'on va acheter ?

Monsieur le Maire

Et bien, le 1^{er} l'emprise globale c'est 15 ares et 13 ca et le 2^{ème} c'est 1 are et 37 ca. Ce sont de toutes petites parcelles de rien du tout.

Christian BERCOVICI

Voilà, donc d'après ce que j'ai vu sur le cadastre, je n'ai pas pensé à vérifier les surfaces mais ça correspond à l'œil, 15 ares ça fait bien 150 m², c'est ça ?

Monsieur le Maire

Oui.

Christian BERCOVICI

Au sol, 1 are ça fait pas beaucoup ...

Monsieur le Maire

Non.

Christian BERCOVICI

Voilà, je n'ai plus rien à dire.

Monsieur le Maire

Ecoutez, c'est vrai que le dossier qui m'est présenté on ne peut pas dire qu'il soit très épais mais il y a quand même tous les éléments des Domaines qui sont bien vérifiés et surtout il y a eu échange avec le vendeur et leur notaire donc nous sommes, normalement, conformes. Si, malheureusement il devait y avoir une erreur nous serions obligés soit de la corriger si c'est juste une erreur de plume, soit de revenir devant le conseil municipal si c'est non conforme, ce que je ne crois pas à première vue. Voilà.

Christian BERCOVICI

Allez, je prends le pari que sur les parcelles ils se sont trompés. Qu'est-ce qu'on pari ?

Monsieur le Maire

Je ne prends pas de pari, c'est trop sérieux, je vous propose tout simplement de vérifier cela et de le valider tel qu'on vous le présente si tout est correct et de revenir vers vous pour vous le démontrer comme on l'a déjà fait sur d'autres questions.

Christian BERCOVICI

Absolument, merci.

Monsieur le Maire

Bien, on a encore d'autres sujets. On va mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

1 abstention : Christian BERCOVICI

2.3 Acquisition d'un immeuble d'habitation sis 1 rue Loutin

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe les Conseillers que la SCI ARSO IMMO propose à la Ville l'acquisition de son bien au prix de 410 000 €.

Il s'agit d'un immeuble de six logements (3T1 et 3T2), dont cinq sont actuellement occupés. Ces appartements sont actuellement des logements sociaux de fait.

Pour mémoire, une Déclaration d'Intention d'Aliéner avait été reçu par la Ville, le 27 avril dernier, pour une cession de ce bien au prix de 425 000 €, dont 20 000 € de commission d'agence. Dans le cadre d'une préemption, la Ville a proposé une acquisition au prix de 400 000 €, commission d'agence incluse.

La SCI ARSO IMMO n'a pas souhaité, dans un premier temps, répondre favorablement à notre proposition. Le 11 septembre dernier, la SCI nous a fait une proposition d'acquisition au prix de 410 000 €. Dans la mesure où ce prix n'est pas supérieur à l'estimation de la valeur vénale produite par France Domaine, il est proposé au Conseil d'accepter cette proposition et d'acquérir ce bien au prix de 410 000 €.

Ce bâtiment n'a pas vocation à demeurer propriété de la Ville mais à être cédé à un bailleur social.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 26 septembre 2023 de la SCI ARSO IMMO proposant l'acquisition de son bien au prix de 410 000 €,

VU l'avis de France Domaine du 28 juin 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur de ces logements et de les intégrer au contingent des logements sociaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située 1 rue Loutin, cadastrée BZ 336, au prix de 410 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est toujours à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, pour l'instant on ne peut pas l'indiquer car on l'on proposé à plusieurs bailleurs, on attend une confirmation d'un bailleur qui voudra bien l'acheter ; à ce moment-là le bailleur nous demandera une petite subvention en surcharge foncière, ce n'est pas impossible, pour nous il vaut mieux verser une petite subvention que d'acheter la totalité et de réaliser cette opération car même si c'est plutôt bien entretenu, il faut tout le temps faire des adaptations et des mises aux normes. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

2.4 Acquisition en état de futur achèvement d'un local de 45 m² et de 10 places de stationnement**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a sollicité la cession par SCCV OLLIOULES PICHAUD, promoteurs de l'opération Belle Rive, d'un local de 45m² et de 10 places de stationnement.

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la cession des parcelles communales, terrains d'assiette du projet, une partie du prix a été converti en obligation de construire et de remettre à la Ville, en dation, un local de 100m². Ce local, lot 6 est livré fini.

Un local de 45m², le lot 7, est contiguë au lot n°6. Ce local nous est proposé au prix estimé de 158 000 € TTC livré fini permettant un aménagement potentiel d'une salle de 145 m².

Les dix emplacements de stationnement, dont deux de classe B, nous sont proposés à 209 000 € TTC.

Il est apparu intéressant pour la Ville d'acquérir ce bien et réaliser deux salles, d'environ 60m² chacune, avec un bloc sanitaire. En effet, nous pourrions ainsi compléter l'offre de salles mises à disposition des associations.

Cette cession réalisée en VEFA, le paiement du prix s'effectue à l'avancement du chantier, selon un échéancier prévisionnel suivant :

N° de l'échéance	Échéance prévisionnelle	Date prévisionnelle	Pourcentage de l'échéance
1	Démarrage des travaux		30%
2	Fondations achevées	Novembre 2023	5%
3	Achèvement plancher bas du RDC	Février 2024	25%
4	Achèvement du plancher bas du 2 ^{ème} étage	Juin 2024	5%
5	Mise hors d'eau du bâtiment	Octobre 2024	5%
6	Démarrage des cloisons	Octobre 2024	20%

7	Achèvement du bâtiment	Mars 2025	5%
8	Livraison, remise des clefs	Mars 2025	5%
Total			100%

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition financière du 7 septembre 2023 de Pierre-Alexandre Pernot, Directeur-Général de SEGEPRIM,

VU l'avis de France Domaine du 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur de ce local et de ces places de stationnement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du lot n°7, de 45 m², au prix estimé de 158 000 € TTC et à dix emplacements de stationnement au prix de 209 000 € TTC.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, donc ce local se rajouterait au local que nous avons en dation de 100 m², ce qui ferait un ensemble cohérent de 145 m² et ça nous permettrait de faire une entrée au milieu, d'absorber les piliers par le coin partagé des toilettes des 2 salles et puis avoir à droite et à gauche, une salle d'environ 60 m². En gros, ça permettrait d'avoir des salles pour des associations, des assemblées générales un peu comme nous avons avec la salle MAZZA, pour de nombreuses activités diverses, aujourd'hui ça nous manque. Ce que nous sommes en train de réaliser sur le GPU ce sont des salles importantes avec notamment la médiathèque ludothèque, la grande salle de spectacle, le conservatoire de musique sera déplacé sur le GPU. Dans un premier temps on avait réfléchi à l'utilisation de ce lieu pour les associations qui sont fortement demandeuses mais compte tenu de l'effectif actuel de la Police Municipale et le fait que nous avons un CSU (centre de supervision urbaine) qui se trouve ici dans ce bâtiment donc tout cela fait que l'on pourrait tout regrouper sur ce bâtiment là et on récupérerait la petite salle de la place Trotobas. Donc en achetant cela on aurait 2 salles de plus ce qui nous permettrait d'être plus à l'écoute des associations demandeuses. Je préfère avoir ce type de souci que l'inverse car je vois arriver de nombreuses associations nouvelles qui offrent des choses nouvelles pour la population d'Ollioules et c'est plutôt une bonne chose.

Voilà quelques explications. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Nous passons au chapitre des *Finances*.

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention aux C.I.L**

- C.I.L de Châteauvallon

- ASL St Victor du Parc St Victor - installation d'un défibrillateur 1 375,11 €

- C.I.L de Faveyrolles

- Broyeur à végétaux – M. LEROY 57,96 €

- **Subvention au C.C.A.S**

- Solde de subvention 2023

30 000,00 €

- **Subventions exceptionnelles**

- Comité Communal des Feux de Forêt

- Participation au repas de cohésion 250,00 €

- **Subventions socio-éducatives**

- MASTER à BERLIN -D'ANTONIO-GALLET Thibaut

300,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est toujours à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Parfait, merci. Avez-vous des questions ? Non, nous allons voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

3.2 Tarification relative à la location des salles communales**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que des tarifs de mise à disposition des locaux de la commune d'Ollioules ont été votés par délibération n°21/07/3.3 du 12 juillet 2021 conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il convient de compléter ladite délibération afin de permettre aux micro-entrepreneurs, aux particuliers ou encore aux entreprises, de demander une mise à disposition annuelle des locaux.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de mise à disposition des locaux de la Commune d'Ollioules comme suit :

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES LOCAUX :

COMPLEXE ALDO PIEMONTESE				
Désignation des salles	PERIODE ET TARIFS EN €			Application de la Caution
	1 heure	Demi-journée*	Journée + Soirée	(pour toutes locations à titre onéreux ou gracieux d'une journée minimum)
Grande salle Gymnase sans aménagement	75	300	600	OUI
Grande salle Gymnase avec aménagement		300	600	OUI
Tatami RdC	30	125	250	OUI
Tatami 1er étage	30	125	250	OUI
Terrain synthétique bas	50	250	500	OUI
Terrain synthétique Haut	50	250	500	OUI
Studio danse 1	30	125	250	OUI
Studio danse 2	30	125	250	OUI
Salle réunion 1	15	60	120	OUI
Salle Polyvalente	30	125	250	OUI
Salle des Associations	30	125	250	OUI

GYMNASE VALLON				
Désignation des salles	PERIODE ET TARIFS EN €			Application de la Caution
	1 heure	Demi-journée*	Journée + Soirée	(pour toutes locations à titre onéreux ou gracieux d'une journée minimum)
Grande salle Gymnase	75	400	800	OUI
Salle danse	30	125	250	OUI
Salle réunion	15	60	120	OUI

STADE CASTELLANE				
Désignation des salles	PERIODE ET TARIFS EN €			Application de la Caution
	1 heure	Demi-journée*	Journée + Soirée	(pour toutes locations à titre onéreux ou gracieux d'une journée minimum)
Terrain synthétique	50	250	500	OUI
Piste athlétisme	30	125	250	NON
Salle réunion	15	60	120	OUI

AUTRES SALLES				
Désignation des salles	PERIODE ET TARIFS EN €			Application de la Caution
	1 heure	Demi-journée*	Journée + Soirée	(pour toutes locations à titre onéreux ou gracieux d'une journée minimum)
Vieux moulin	75	300	600	OUI
Salle annexe du vieux moulin		125	250	OUI
Salle des fêtes	75	300	600	OUI
Salle Dominique Grillo	30	125	250	OUI
Salle Mattone	30	125	250	OUI
Foyer des Anciens	50	250	500	OUI
Justice de Paix RDC	30	125	250	OUI
Justice de Paix Grande salle	30	125	250	OUI
Justice de Paix Petite salle	30	125	250	OUI
Espace Bremond	75	250	500	OUI
Salle Mazza	30	125	250	OUI
Salle de la Vannerie	30			OUI
Salle de la Criée aux Fleurs	30	125	250	OUI
Salle Pierre Puget	75	300	600	OUI
Salle Jean Moulin	75	300	600	OUI

Salle Polyvalente ALSH Lei Platano	75			OUI
Salle du Hameau de la Gare	30			OUI
Maison d'Ollioules RDC	30	125	250	OUI

*Demi-journée : 4 heures

Concernant les mises à dispositions ponctuelles, la gratuité sera appliquée pour les associations ollioulaises ayant une gestion désintéressée et pour les associations reconnues d'utilité publique.

Il est précisé que tous les demandeurs (associations, particuliers, entreprises...) devront s'acquitter d'un cautionnement. Celui-ci sera restitué après visite et constat de conformité.

La caution sera versée au régisseur sous forme de chèque et sera restituée après quitus.

Le montant fixé, quelle que soit la durée et la salle mise à disposition, est le suivant :

- 200 € pour les demandeurs ollioulais ;
- 500 € pour les demandeurs hors ollioulais.

MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES LOCAUX :

Concernant les mises à disposition annuelles, la gratuité sera appliquée pour les associations ollioulaises ayant une gestion désintéressée ainsi pour que pour les associations reconnues d'utilité publique et un tarif de 80€ par heure et par an (en se basant sur une semaine complète) sera appliqué pour tous les autres demandeurs (les associations ollioulaises ayant une gestion intéressée, les comités d'entreprises ollioulais, les micro-entrepreneurs, les particuliers, les entreprises...).

Exemple : Une association ayant une gestion intéressée et souhaitant un créneau de 10 heures par semaine, devra payer 800€ par an pour l'occupation de la salle (10 heures x 80 euros par heure).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°21/07/3.3 du 12 juillet 2021 portant tarification relative à la location des salles communales,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération susvisée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

- 1.APPROUVE la tarification complétée pour les salles communales mises à disposition telle que susmentionnée.
- 2.APPROUVE le montant de la caution pour lesdites mises à disposition.
- 3.AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes.
- 4.DIT que toutes les décisions et délibérations précédentes concernant le même objet sont abrogées.

Débat

Monsieur le Maire

Rassurez-vous, tout cela a déjà été vu, on n'a rien changé si ce n'est une précision mais c'est Christine qui nous la présente.

Christine DEL NERO

Je vais faire court Monsieur le Maire. C'est en effet, une précision sur une délibération qui a fixé les tarifs de mise à disposition des locaux de la commune d'Ollioules.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, pas de questions ? Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.3 Subvention de fonctionnement versées par la Ville aux écoles privées de la commune au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023/2024 : externat Saint Joseph et école Sainte Geneviève

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE(S)** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal s'est engagé à participer selon un principe de parité, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées situées sur la commune à savoir : l'externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève (délibérations 23/09/3.2 et 23/09/3.5).

Pour l'année scolaire 2023-2024, il convient que la Ville procède au versement du forfait au titre du 1^{er} trimestre en considération des effectifs déclarés.

- Externat Saint Joseph 24 992 €
- Ecole Sainte Geneviève 16 368 €

Ces versements réalisés sous forme de subvention sont imputés au compte 201/65748 tels que prévus au BP 2023.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Ville 23/09/3.2, 23/09/3.4 et 23/09/3.5,

Considérant la volonté de la Ville de subventionner les 2 écoles privées de la commune en fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève dument validé par le conseil municipal,

Considérant que ces versements sont effectués trimestriellement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ATTRIBUE à l'externat Saint Joseph une subvention de 24 992 € au titre du 1^{er} trimestre scolaire 2023-2024.
2. ATTRIBUE à l'école Sainte Geneviève une subvention de 16 368 € au titre du 1^{er} trimestre scolaire 2023-2024.

Débat

Monsieur le Maire

Carine GINZAC n'étant pas là je vais présenter cette délibération. Ce sont 2 établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE**Décisions L 2122-22**

Nous avons les décisions que vous m'avez autorisées à prendre dans le cadre du CCGT. Il y en a eu beaucoup depuis le dernier conseil municipal. Vous avez reçu la liste que vous avez pu étudier et sur laquelle vous pouvez me poser des questions. Y a-t-il des questions ? Non, c'est parfait, je vous remercie.

4.1 Convention d'objectifs entre la Ville et le Comité Officiel des Fêtes**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

* Dominique RIGHI sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville, de longue date, a tissé un étroit partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Ce partenariat se fonde sur l'objet de l'association qui consiste à mettre en œuvre sur la commune des manifestations festives et culturelles.

Il s'agit avec cette nouvelle délibération d'asseoir le partenariat en réitérant la convention d'objectifs qui nous lie et de rappeler les conditions financières et matérielles de cette étroite collaboration au bénéfice des ollioulais.

Monsieur le Maire précise que cette convention est proposée pour une période de 4 ans (2023-2026).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'asseoir par convention le partenariat ancien entre la Ville et le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules,

Considérant que la Ville alloue une aide financière à l'association supérieure à 23 000 €,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'objectifs 2023-2026 entre la Ville et le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Monsieur Dominique RIGHI sort de la salle et ne participe pas au vote. Comme vous le savez, les associations qui reçoivent plus de 23 000 € par an ont un certain nombre d'obligations vis-à-vis de la collectivité mais aussi il faut établir une convention d'objectifs.

Lecture de la délibération et de certains articles de la convention

Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

On peut rappeler Dominique RIGHI.

4.2 Dénomination de voie : extension du chemin des Bastides de Saint Roch

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville a procédé à la dénomination du Chemin Les Bastides de Saint Roch pour le secteur d'aménagement urbain de Saint Roch 2.

Il convient aujourd'hui de procéder à une extension de ce chemin dans un souci d'harmonisation et de cohérence sur site.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'extension du chemin Les Bastides de Saint Roch telle que mentionnée en jaune au plan annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer tous actes subséquents.

Débat

Monsieur le Maire

En réalité on avait déjà dénommé mais il y avait un bout qui ne l'était pas mais s'agissant du même ensemble immobilier je vous propose de le dénommer de la même manière.

Lecture de la délibération

Voilà s'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.3 Principe d'attribution des subventions aux C.I.L dans le cadre de travaux privés réalisés dans les quartiers et pour l'acquisition/location de matériels relatifs à la sécurité

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans le cadre de sa politique de proximité à soutenir les C.I.L notamment pour les travaux d'aménagement réalisés à leur initiative ou à l'initiative d'A.S.L ou groupements de riverains pour la sécurisation et l'entretien des voies. La Ville apporte ainsi, sur production d'un dossier complet avec facture acquittée, le soutien financier aux opérations de sécurisation et d'entretien engagées dans les quartiers. Cette aide est aujourd'hui de 30 % du montant des travaux avec un plafond de 8 000 €.

La procédure validée par délibération du 2 juin 2014 et les conditions sont :

- ⇒ Seuil de 30 % avec un plafond de 8 000€
- ⇒ Versement sur la base d'une facture acquittée
- ⇒ Accord préalable de la commune validé par délibération
- ⇒ Versement de la subvention au C.I.L territorialement compétent.

Il convient de compléter les conditions d'attribution qui permettent d'obtenir une subvention.

Il est également possible, dorénavant, d'obtenir une aide de la Ville pour l'acquisition ou la location de matériels relatifs à la sécurité et à la santé publiques ainsi que pour leur installation (défibrillateurs par exemple ...).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/06/3.12 du 2 juin 2014 approuvant le principe d'attribution des subventions aux C.I.L dans le cadre de travaux privés réalisés dans les quartiers de la Commune,

Considérant l'engagement de la Ville de soutenir les actions de sécurisation et d'entretien des quartiers de la commune d'initiative privée,

Considérant le principe admis du versement sous forme de subvention aux C.I.L d'un soutien financier aux opérations préalablement validées par la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. CONFIRME le principe d'une subvention allouée au C.I.L en soutien aux opérations d'initiative privée d'entretien et de sécurisation dans les quartiers (travaux et acquisitions/locations de matériels).
2. DIT que cette aide est de 30 % du montant des travaux (facture acquittée) plafonnée à 8 000 €.

3. CONFIRME que chaque aide attribuée fera l'objet d'une délibération en séance du conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire

Donc c'est Laetitia QUILICI qui va nous présenter cela.

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Donc c'est un complément à une délibération permettant d'attribuer une aide dans le cadre de travaux de voirie notamment pour des travaux de gros entretien ou de sécurisation des accès et il nous a semblé intéressant de compléter cette délibération.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, ça vient enrichir la délibération précédente. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.4 Personnel communal : création d'emplois saisonniers étudiants Exercice 2024

Délibération

<p><u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>POUR</u> : <u>CONTRE(S)</u> : <u>ABSTENTION(S)</u> : <u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :</p>
--

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté chaque année de créer 18 emplois saisonniers pour une durée de trois semaines minimum couvrant la période estivale et 1 emploi d'ASVP pour une durée de 2 mois.

Il convient d'ores et déjà de confirmer leur recrutement pour l'année 2024.

Cette mesure est une réponse appropriée à des difficultés récurrentes d'effectifs dans les services administratifs et techniques de la Ville et notamment en période de congés d'été.

Il est enfin précisé que ces 19 emplois saisonniers seront créés indifféremment sur les grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1^{er} échelon de l'échelle 1.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de satisfaire aux difficultés d'effectifs notamment dans les services administratifs et techniques en période de congés d'été,

Considérant la nécessité de recruter 1 ASVP supplémentaire pour renforcer les effectifs de la Police Municipale d'Ollioules,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CREE 18 postes d'emplois saisonniers pour une période de 3 semaines chacun minimum.
2. CREE 1 poste d'ASVP sur la période de Juillet-août.
3. DIT qu'ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique 1^{er} échelon.
4. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours Laetitia qui nous présente cela.

Laetitia QUILICI

C'est une délibération classique que l'on prend chaque année.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Personnel communal : création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Madame QUILICI précise que dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, 2 CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour 2 postes de 35h pour exercer les fonctions d'agent technique des services des sports & des services techniques pour une durée de 12 mois. (9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur). La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la volonté du Maire de recruter 2 CUI-CAE.
2. DIT que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 & 2024 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Laetitia ...

Laetitia QUILICI

Oui, merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.6 Personnel communal : création de 2 postes de vacataires Exercice 2024

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune favorise l'accompagnement du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie ».

Afin d'assurer cet accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnels ayant en charge des enfants, il convient, pour l'année 2024, de créer 2 postes de vacataires pour l'intervention d'une psychologue et d'un médecin pédiatre.

Ces activités représenteront au maximum :

- Pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 75,00 € net.
- Pour le médecin pédiatre : 60 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 70 € net maximum.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer un poste de vacataire psychologue et un poste de médecin pédiatre afin d'assurer l'accompagnement du personnel de La Charmerie,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 75,00 € net de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.
2. DECIDE la création d'un poste de médecin pédiatre rémunéré 70 € net l'heure pour 60 heures de vacation au maximum dans l'année.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2024 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Laetitia QUILICI au micro...

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Oui c'est une délibération que l'on prend aussi chaque année.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Voilà. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Simplement sur la formulation, un ou une psychologue très bien et un médecin car au féminin ça ferait une médecine ... est-ce qu'il faut que ça soit obligatoirement un monsieur ?

Laetitia QUILICI

Oui, voilà on ne dit pas une médecine c'est pour cela je pense ... Une médecin se dit moins qu'une psychologue.

Monsieur le Maire

Là vous pinaillez un peu, non ?

Christian BERCOVICI

Moi j'aurais employé un autre terme mais je reste poli... Absolument, vous savez que c'est la grande tendance aujourd'hui ...

Monsieur le Maire

Je l'ai entendu de ce côté-là, je ne l'ai pas répété. Bien alors, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Sollicitation de la Préfecture du Var pour l'obtention de la dénomination de Commune Touristique**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules entend réitérer sa sollicitation auprès de la Préfecture du Var pour obtenir la dénomination de *Commune Touristique*.

Monsieur le Maire explique que cette dénomination qui trouve toute sa pertinence pour notre commune est à distinguer du classement en station de tourisme.

Forte de plusieurs labels, à l'initiative de nombreuses manifestations festives et culturelles et membre de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE qui propose un office de tourisme intercommunal classé en catégorie 1, la commune d'Ollioules trouve toute légitimité à solliciter cette dénomination auprès de la Préfecture du Var. Par ailleurs, élément supplétif constitutif du dossier de sollicitation, une capacité d'hébergement en évolution est déclarée.

Ainsi, les conditions cumulatives d'appartenance à un office de tourisme classé, de richesse des animations dans la Ville et de capacité d'hébergement fondent la sollicitation de la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles R 133-37 à R 133-42,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/225 en date du 13 décembre 2022 relatif au classement dans la catégorie I de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var la dénomination de Commune Touristique.
2. DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents constitutifs à cette sollicitation.

Débat

Monsieur le Maire

Nous ne sommes plus Commune touristique d'où cette nouvelle sollicitation.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Allez, une petite question, ma curiosité a été piquée car je ne connais pas la différence entre station de tourisme et commune touristique, pouvez-vous m'expliquer ? Quel est l'intérêt pour la commune, son bénéfice, est-ce que c'est simplement un changement d'appellation ?

Monsieur le Maire

Et bien si on avait suffisamment d'hébergement et encore d'autres équipements, on pourrait peut-être prétendre à être station de tourisme et à ce moment-là, on serait surclassé, on aurait une dotation touristique de l'Etat et on recevrait comme les communes de Sanary, Six Fours ou Bandol des dotations supplémentaires, ce qui n'est hélas pas notre cas, mais pour autant, nous pouvons être classé commune touristique nous permettant de figurer dans le lot de toutes les communes touristiques car il y a quand même de quoi répondre aux touristes sur notre commune. Madame ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire, est-ce que vous ne pensez pas que si nous avons des parkings à vélos, la possibilité de louer des vélos en centre-ville, en péri-urbain avec des pistes cyclables longues, nous verrions des touristes ...

Monsieur le Maire

Des touristes spéciaux, des cyclistes ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non, des touristes d'aujourd'hui, peut-être obtiendrions nous le label station touristique...

Monsieur le Maire

Ecoutez votre question est intéressante et Dominique RIGHI qui est délégué au tourisme va, avec Séverine CADIERE, creuser cette disposition. Voilà, car s'il

suffisait de faire ça, vraiment ça vaut le coup, c'est sûr, je n'y crois pas trop mais on va regarder.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Il faudrait un début.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec vous, si on peut y arriver, je pense même à autre chose mais je n'en parlerai pas ce soir. C'est vrai, il faut voir on va creuser un peu pour voir. C'est tout ?

Christian BERCOVICI

Donc, si j'ai bien compris, commune touristique on a des subventions et station de tourisme non ...

Monsieur le Maire

Non, c'est le contraire, là vous m'inquiétez Monsieur BERCOVICI car vous êtes le seul à ne pas avoir compris ...

Christian BERCOVICI

Pour obtenir la dénomination de commune touristique, c'est écrit ...

Monsieur le Maire

Oui ...

Christian BERCOVICI

Ça veut dire qu'aujourd'hui on est station de tourisme et qu'on demande la dénomination de commune touristique ...

Monsieur le Maire

Vous le faites exprès, je ne répondrai pas non ...

Christian BERCOVICI

Non, non je ne rigole pas ...

Monsieur le Maire

Donc, l'objectif étant, avec les pistes cyclables, peut-être de devenir station de tourisme. Alors si on arrive à cela c'est le graal et à ce moment-là, c'est jackPot, ça tombe... car entre ces dotations là plus toutes les résidences secondaires, j'ai fait un calcul récemment et je vous le livre ; si nous avons les mêmes conditions de résidences secondaires, de station de tourisme etc ... que Sanary par exemple et avec la population d'Ollioules, nous aurions tous les ans plus de 14 millions d'euros de recettes...

Christian BERCOVICI

Il faut faire une piste cyclable ...

[rires]

Monsieur le Maire

Ça paraît extraordinaire mais vous imaginez avec ça en plus, ce que l'on pourrait faire, c'est phénoménal. Alors, j'ai pris l'exemple le plus flagrant mais si on compare avec Six Fours ou Bandol même La Seyne, on aurait l'équivalent de 4 millions de plus ...

Christian BERCOVICI

Ils ont la mer eux nous on ne l'a pas ... à moins de la faire venir ...

Monsieur le Maire

Ils ont la mer, voilà. Mais si on a la mer ...

Christian BERCOVICI

Bah, oui ...

Monsieur le Maire

Bon allez, on va peut-être voter pour cette demande à la Préfecture, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Intercommunalité.

5.1 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TPM et la Ville d'Ollioules pour l'opération d'aménagement du site PICHAUD – Avenant n° 1

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 22/12/5.2 du 12 décembre 2022, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et la commune d'Ollioules a été signée pour l'opération d'aménagement du site PICHAUD.

Cette convention présentée en hors taxes doit être modifiée par avenant n° 1 pour une rédaction TTC, la TVA devant apparaître comptablement. Il s'agit de l'unique motivation de l'avenant présenté qui est ainsi synthétisé :

Montant TTC de l'opération	1 254 000 € TTC
Travaux de compétence métropolitaine	684 000 € TTC
Travaux de compétence communale	570 000 € TTC

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/12/5.2 du 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité de rédiger une convention proposant des montants TTC,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TPM et la Ville pour l'opération PICHAUD.
2. DIT que le montant TTC de l'opération s'élève à 1 254 000 € TTC avec 684 000 € au titre des compétences métropolitaines et 570 000 € au titre des compétences communales.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Débat

Monsieur le Maire

Dans ce site-là, il y a des opérations privées et des opérations publiques. Sur les opérations publiques, certaines sont du domaine métropolitain, d'autres du domaine communal. Pour être cohérent dans la démarche, la Métropole nous transfère en quelque sorte, la maîtrise d'ouvrage mais on va payer bien sûr, les dépenses métropolitaines. C'est l'objet de cette délibération où les dépenses doivent être inscrites en TTC et non en HT. La délibération que nous avons déjà prise sera suivie de cet avenant n° 1 pour rappeler que TTC le montant total de l'opération publique est de 1 254 000 € TTC, que les travaux de compétences métropolitaines s'élèveront à 684 000 € et les travaux de compétences communales à 570 000 €. Voilà, c'est tout. L'avenant ne dit rien d'autre que cela. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

5.2 Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions commune entre la Ville et la Métropole TPM pour son conservatoire Année scolaire 2023-2024

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider une convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions communes entre la Ville et la Métropole TPM pour son conservatoire.

Cette convention pour l'année scolaire 2023-2024, jointe à la présente délibération, a pour objet de faciliter l'organisation d'évènements à court terme nécessitant potentiellement la mise à disposition de locaux ou d'espaces entre les 2 collectivités.

La convention proposée pose les conditions de ce partenariat et propose en annexe 1 les événements partagés envisagés dans le cadre de ce partenariat (Printemps des Poètes, Fête de la Musique, Nuit des Musées ...).

Concertation, moyens humains partagés, mise à disposition gratuite de locaux participant de cette ambition partenariale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'asseoir un partenariat entre la Ville et le conservatoire de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant tout l'intérêt de ce partenariat pour l'animation culturelle de la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Ville et TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour son conservatoire et pour l'année scolaire 2023-2024.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

La Métropole aime beaucoup faire des conventions et là ça concerne le conservatoire. Le conservatoire est à Ollioules, l'antenne d'Ollioules, on l'accueille, il y a des interventions diverses par exemple le Printemps des Poètes, la Fête de la Musique, la Nuit des Musées ... Voilà en ce qui concerne les liens avec la Métropole et donc il faut le mettre sur papier donc nous le faisons. En annexe 1, vous avez la liste des événements envisagés, en annexe 2 les modalités pratiques d'organisation d'événements pour l'année scolaire 2023-2024 et concernant les formulaires, ils seront co-signés par les représentants respectifs des 2 parties avant le déroulé de l'événement concerné. Avec notre nouveau service Culturel, il y a beaucoup de manifestations et expositions, des animations musicales par les élèves du conservatoire et donc il faut un cadre et nous sommes très favorables pour cela. Nous avons des moyens et le site plaît beaucoup, il y a un piano, un également à BREMOND, ce qui leur permet de faire des masters classes et ça apporte un plus pour la Ville.

Lecture de la délibération et annexes de la convention

Citation de quelques événements

Ceci dit, je sens qu'il y a un petit relâchement, on va s'arrêter là mais on n'a pas voté, avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Maintenant nous passons à la question orale de Claudie CARTEREAU-ZUNINO et Christian BERCOVICI. Je vous les laisse présenter et je vous réponds.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, la 1^{ère} question : quand pourrons-nous visiter le chantier du GPU ? Demande que nous avons formulée plusieurs fois en conseil municipal

Monsieur le Maire

C'est exact. Vous auriez pu éviter de dire cela mais nous allons visiter très prochainement. On a fait déjà une visite avec la Sénatrice, on reçoit le Préfet demain. Normalement, je dis bien normalement car j'ai proposé cette date aussi au Préfet de Région et j'attends sa réponse mais normalement, le jeudi 16 novembre à 11 H 00, il pourrait y avoir une visite organisée pour tout le conseil municipal.

Christian BERCOVICI

Il faut porter des casques ?

Monsieur le Maire

Les casques ils les ont sur le chantier. Le jeudi 16 mais je ne sais pas s'ils nous feront visiter le chantier dans la boue, je ne suis pas sûr mais il se peut que cette date soit modifiée si le Préfet de Région me confirme qu'il vient le 16. Voilà pour la 1^{ère} réponse, ensuite ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, la 2^{ème} question : de nombreux ollioulaises et ollioulais nous ont abordé concernant la prolifération des mulots dans le centre-ville, notamment au Couvent des Observantins, en bord de Reppe mais j'en ai vu sur le parking du 8 mai 1945 ainsi qu'aux alentours des Gerberas causant beaucoup d'inquiétude. Cet été, avec la canicule, les gens n'osaient plus ouvrir leurs fenêtres et même le soir...

Monsieur le Maire

Je peux vous répondre, c'est vrai que ces petites bêtes ont été dérangées par le chantier, il faut dire ce qui est. Donc, on a pris tout de suite des mesures mais aujourd'hui, ce sont des mesures avec des produits plus doux que ce qu'il avait avant. En septembre on a mis des boîtes spécifiques qui contenaient des appâts empoisonnés, en centre-ville, au parking Lemoyne, à la maison voisine communale, aux Gerberas ainsi que dans les massifs arborés. Par contre, on n'en a pas posé au jardin du Couvent des Observantins ni au parking du 8 mai. Donc si vous en avez vu, il faudra peut-être que l'on mette des boîtes à ces endroits aussi. Ces dispositifs ont été complétés en octobre par une extension sur l'avenue du 11 novembre, l'avenue Maccari, la rue Loutin, le square de l'Europe, les Bords de Reppe, l'avenue Mozart. Ces derniers ont été rechargés 2 fois. Il y a eu quand même une atténuation nette et visible et récemment, Maïlys BAVEREY qui s'occupe du service Environnement a étendu la démarche sur le quartier Saint Roch à la demande des riverains et en a profité pour faire remplir de nouveau les pièges existants.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Au Couvent des Observantins, j'ai vu les boîtes il y a 2 jours.

Monsieur le Maire

Ah, donc voilà ce sont les bords de Reppe.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, il n'y a pas qu'à Ollioules qu'il y a des rongeurs et de nombreuses villes sensibilisent et mobilisent la population dans cette lutte. Ne serait-il pas intéressant de mener ce travail sur Ollioules ?

Monsieur le Maire

Certainement. D'ailleurs, Maïlys BAVEREY a été recrutée pour cela mais il faut lui laisser quand même le temps d'arriver, elle a beaucoup de choses en route, elle a fait pendant plusieurs mois l'économe de flux avec des résultats sympathiques mais lorsque Laetitia VERLET est partie, elle a pris la suite et maintenant on lui suggèrera ce que vous venez de nous dire. Voilà, vous avez la réponse.

Voilà mes chers collègues, on a répondu à tout et il nous reste à vérifier un point majeur, les parcelles et donc on vous donnera à tous le résultat de nos vérifications. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

Fin à 19 h 50

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 23/10/2.1 – Acte notarié + avis des domaines
- 2 – Délibération n° 23/10/2.2 – Avis des domaines + plans
- 3 – Délibération n° 23/10/2.3 – Avis des domaines
- 4 – Délibération n° 23/10/2.4 – Avis des domaines
- 5 – Délibération n° 23/10/4.1 – Convention
- 6 – Délibération n° 23/10/4.2 – Plan
- 7 – Délibération n° 23/10/5.1 – Convention
- 8 – Délibération n° 23/10/5.2 – Convention

